

Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Archives
Service Assemblées, Administration, Achats

Réf. : 2023 - 1265

Arrêté portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir Expérimentation de la réorganisation territoriale du SDIS 28

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1424-1 à L1424-68 relatifs aux services d'incendie et de secours et notamment son article L1424-6 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-2091 du 22 décembre 2022 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération n°CA 2022-52 du CASDIS du 9 décembre 2022 approuvant la refonte de l'organigramme du SDIS 28 ;

Vu la délibération n°CA 2023-28 du CASDIS du 23 juin 2023 approuvant le lancement de la réorganisation territoriale du SDIS 28 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

arrêtent

Article 1 - L'arrêté conjoint n° 2022-2091 du 22 décembre 2022 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir susvisé, est annulé et remplacé immédiatement par le présent.

Article 2 - Le corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir est composé des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires et des volontaires en service civique des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3 - Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction opérationnelle du corps départemental de sapeurs-pompiers.

En tant que chef de corps, il a autorité sur l'ensemble des personnels du corps départemental.

Il est assisté par le directeur départemental adjoint, chef du corps départemental adjoint qui le seconde ou le supplée, le cas échéant, dans l'ensemble de ses attributions.

Il est également assisté par :

- le médecin-chef de la sous-direction Santé ;
- les officiers, les chefs des groupements et des services ;

- les chefs des centres d'incendie et de secours.

Article 4 - Sous l'autorité du président du CASDIS, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnels du SDIS 28.

Il est assisté par un directeur départemental adjoint, qui le seconde ou le supplée, le cas échéant, dans l'ensemble de ses attributions et qui assure l'intérim en cas de vacance momentanée de l'emploi de directeur.

Les sous-directions, les groupements fonctionnels et services du SDIS 28 contribuant au fonctionnement du corps départemental sont :

- Sous l'autorité du directeur départemental et du directeur départemental adjoint :
 - Service secrétariat de direction, moyens généraux et communication institutionnelle
 - Service sécurisation juridique et dialogue social
 - Service pilotage, organisation, prospective, évaluation
- Sous-direction Santé – sous l'autorité du médecin-chef :
 - Le groupement SSQVS
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service SHSQVS
 - Le service suivi et développement de la condition physique des agents
 - Le groupement Médical
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service médecine d'aptitude et professionnelle sapeur-pompier
 - Le service médecine de prévention
 - Le service administration logiciel Diadème
 - Le service formation
 - Le groupement de Développement de la Ressource Humaine
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service général
 - Le service formation sous-direction santé
 - Le groupement de l'Activité Opérationnelle Santé
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service doctrine opérationnelle
 - Le service de suivi de l'activité
 - Le service administration logiciel – Fiches de bilan dématérialisé
 - Le service formation
 - Le groupement de la Pharmacie
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service pharmacie à usage intérieur
 - Le service maintenance
 - Le service logistique santé
- Sous-direction Opérations – sous l'autorité du chef du groupement Réponse Opérationnelle :
 - Le groupement Réponse Opérationnelle
 - Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service doctrine opérationnelle – retour d'expérience
 - Le service préparation opérationnelle
 - Le centre CTA-CODIS

- Le groupement Développement des Compétences
 - o Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service gestion administrative et financière
 - Le service conception et évaluation des formations
 - Le service mise en œuvre des formations
- Le groupement Gestion des Risques
 - o Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service études
 - Le service prévision
- Le groupement des moyens numériques
 - o Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service informatique administrative et opérationnelle
 - La mission RSSI - sécurité
 - Le service transmission de l'alerte et de l'alarme
- Sous-direction Ressources – sous l'autorité du directeur départemental adjoint :
 - Le groupement Ressources Humaines, Volontariat et Engagement Citoyen
 - o Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service gestion des personnels permanents
 - Le service gestion des sapeurs-pompiers volontaires
 - La mission prospective et gestion transversale
 - Le service développement du volontariat et engagement citoyen
 - Le groupement Technique - Logistique
 - o Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service logistique, infrastructure et développement durable
 - L'atelier départemental
 - Le service équipements opérationnels
 - Le groupement Administration, Finances et Archives
 - o Sous l'autorité du chef de groupement :
 - Le service finances
 - Le service assemblées, administration, achats
 - La mission archives, assistant du délégué à la protection des données

Article 5 - L'activité opérationnelle du corps départemental est gérée et coordonnée par :

- un centre de traitement de l'alerte (CTA)
- un centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS)

Article 6 - A compter du 1^{er} septembre 2023 et suite à la fermeture de 2 centres d'incendie et de secours, les quatre groupements territoriaux et les 79 centres d'incendie et de secours du corps départemental sont organisés comme suit :

- **Le groupement territorial Centre** comprend 24 centres d'incendie et de secours :
 - le centre de secours principal : Chartres – Champhol
 - les 7 centres de secours suivants :
 - Baudreville
 - Courville s/Eure
 - Illiers-Combray
 - Lucé
 - Ouarville

- Toury
- Voves

- les 16 centres d'intervention suivants :

- Allonnes
- Amilly
- Bailleau le Pin
- Challet
- Fontaine la Guyon
- Fresnay le Comte
- Janville
- Jouy
- Magny
- Mignières
- Pontgouin
- St Georges s/ Eure
- Sainville
- Sours
- Le Thieulin
- Viabon

▪ Le **groupement territorial Nord** comprend 3 centres d'incendie et de secours :

- les 2 centres de secours suivants :

- La Ferté Vidame
- Senonches

- le centre d'intervention suivant :

- Digny

▪ Le **groupement territorial Sud** comprend 25 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal : Châteaudun

- les 5 centres de secours suivants :

- Arrou
- Bonneval
- Brou
- Cloyes s/ le Loir
- Orgères en Beauce

- les 19 centres d'intervention suivants :

- Alluyes
- Baigneaux
- Bouville
- Châtillon en Dunois
- Dancy
- Dangeau
- Donnemain-Saint-Mamès-Moléans
- La Chapelle du Noyer
- La Ferté Vileneuil
- Le Gault St Denis
- Langey
- Lanneray
- Logron
- Ozoir le Breuil
- St Hilaire s/ Yerre
- Sancheville
- Terminiers
- Unverre
- Varize

- Le **groupement territorial Ouest** comprend 8 centres d'incendie et de secours :

- le centre de secours principal : Nogent le Rotrou
- les 3 centres de secours suivants :
 - Authon du Perche
 - La Loupe
 - Thiron-Gardais
- les 4 centres d'intervention suivants :
 - La Bazoche Gouët
 - Beaumont-Argenvilliers
 - Montigny le Chartif
 - St Victor de Buthon

Article 7 - A compter du 23 juin 2023, sont créés, à titre expérimental, 2 territoires.

- Le **territoire du Drouais** comprend 9 centres d'incendie et de secours :

- les 5 centres de secours suivants :
 - Anet
 - Brezolles
 - Châteauneuf en Thymerais
 - Nogent le Roi
 - St Rémy sur Avre
- Les 4 centres d'intervention suivants :
 - Aunay sous Crécy
 - Bû
 - Tremblay les Villages
 - Villemeux sur Eure

- Le **territoire des Portes Euréliennes d'Ile de France** comprend 10 centres d'incendie et de secours :

- les 5 centres de secours suivants :
 - Auneau
 - Epernon
 - Gallardon
 - Maintenon
 - Nogent-le-Roi
- Les 5 centres d'intervention suivants :
 - Béville le Comte
 - Bleury-St-Symphorien
 - Boutigny Prouais
 - Faverolles
 - Yermenonville

A compter du 23 juin 2023, est créé le **CIS mixte Dreux**.

Article 8 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs du SDIS 28.

Le président,



Christophe LE DORVEN

Le préfet,



Françoise SOULIMAN